



La Nuit des Temps 2022 Concours Artistique

Règlement

Article 1 : Objet

La Société Française de Physique, 33 rue Croulebarbe, 75013 Paris, le Centre National de la Recherche Scientifique, 3 rue Michel Ange, 7016 Paris, et le Commissariat à l'Énergie Atomique, 91191 Gif s/Yvette, organisent conjointement dans le cadre de la Nuit des Temps 2022 qui se tiendra le 10 mars 2022, un concours artistique gratuit, sans obligation d'achat ouvert à tous.

Une sélection des meilleures œuvres sera imprimée et exposée lors de cet événement. Elles pourront également servir à l'illustration des nouvelles lauréates du concours « Nouvelles et Bandes dessinées » organisé par la SFP en parallèle à celui-ci.

Article 2 : Présentation du concours

Chaque participant pourra envoyer un maximum de **deux productions (vidéos, photos, images, tableaux)** inédites sur le thème du Temps.

Article 3 : Conditions de participation

Les vidéos, photos, images ou tableaux doivent être inédits. Ils doivent être libres de droit jusqu'à la délibération et le rester pour les œuvres lauréates. Les candidats se garderont de présenter des images violentes ou à caractère offensante pour la collectivité. L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de ne pas sélectionner les photos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature malveillante.

Article 5 : Modalités de participation

L'inscription préalable sur le site <https://www.sfpnet.fr/la-nuit-des-temps-2022> est obligatoire. La date limite d'inscription est fixée au 11 janvier 2022 à 18h00.

Les vidéos, photos, images et tableaux devront être envoyés dans l'un des formats numériques suivants : .pdf, .mpg, .jpg, .avi à l'adresse : nuitdestemps@sfpnet.fr soit en pièces jointes, soit via un lien pointant vers une page internet de la responsabilité des participants.

Les noms des fichiers devront comporter les nom, prénom, et email du dépositaire.

Dans le courrier, devront être renseignés :

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom, prénom et email du ou des participant(s)

L'adresse postale et le n° de téléphone du dépositaire

La date limite pour cet envoi est le 23 février 2022

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'organiseurs et de personnalités du monde scientifique, médiatique, et du milieu artistique.

Article 7 : Exclusions

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir. Sont exclues du concours, les productions répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Le non-respect de l'article 3. Le rejet d'une production entraînera le rejet de l'ensemble des productions soumises. Le participant ne pourra pas contester cette décision du jury.

Article 8 : Critères de sélection

Le jury prendra notamment en compte la qualité esthétique de l'œuvre, son originalité et son caractère insolite ou humoristique. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 : Prix

La participation au jeu, dans les conditions du présent règlement, offre la possibilité de gagner des prix, notamment un voyage pour visiter le CERN, la participation à des ateliers de photo ou de dessin, la publication dans un recueil, des rencontres avec des scientifiques, des cadeaux de nos partenaires.

Article 10 : Annonce des résultats et remise des prix

La publication des résultats se fera sur le site internet du concours. Seuls les lauréats seront avertis individuellement des résultats, par e-mail. La remise des prix aura lieu lors de la nuit des Temps, le 10 mars 2022 dans un site participant en direct à cet événement.

Article 11 : Droits de représentation

La Société Française de Physique et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (notamment sur leurs sites Internet) les œuvres lauréates du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière. Cette autorisation est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle des participants pour utilisation sur les sites Internet. Les lauréats s'engagent à accepter la publication éventuelle des photographies, des images ou des tableaux primés comme illustrations du recueil des nouvelles lauréates du concours « Nouvelles et Bandes dessinées » organisé par la SFP en parallèle à celui-ci.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours ainsi que le droit de ne pas publier les œuvres lauréates si la participation ou la qualité des photos étaient insuffisantes.

Article 13 : Utilisation des informations personnelles

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès de SFP « Concours artistique - Nuit des Temps 2022 », 33 rue Croulebarbe 75013 Paris.

Article 14 : Obligations

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Article 15 : Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Vigny, huissier de justice à l'adresse 8 rue Albert 1er 45000 Orléans. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Écrire à SFP « Concours Artistique - Nuit des Temps 2022 », 33 rue Croulebarbe 75013 Paris.